



Procès-verbal de la séance du mardi 03 juillet 2025 à 19h

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Clotilde FRETÉ, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Gilles STUDNIA
Florent BORON à Gérard PARFAIT
Philippe DESBOIS à Axel FAIVRE
Vanessa BRINKMEYER – MARTINET à Véronique LOZEVIS
Christelle BARDEILLE à Dominique GERBERT
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE

Absents n'ayant pas donné pouvoir

Jean-Marc FRUCTUS
Éric FROMMWEILER

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Isabelle TRAPPIER, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025

En raison des délais contraints entre les deux séances de conseil, le Procès-verbal de la séance du conseil du 17 juin 2025 sera présenté pour approbation lors de la séance suivante.

B) Décisions

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/35 du 17 juin 2025
DÉCISION DU MAIRE N° 2025/36 du 17 juin 2025
DÉCISION DU MAIRE N° 2025/37 du 27 juin 2025
DÉCISION DU MAIRE N° 2025/38 du 27 juin 2025
DÉCISION DU MAIRE N° 2025/39 du 27 juin 2025

C) Délibérations

N°2025/07-28 - Rejet du projet d'accord local fixant le nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes GALLY MAULDRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-I ;

Vu la circulaire préfectorale du 23 avril 2025, adressée par Monsieur le Préfet des Yvelines aux Maires et Président d'EPCI, concernant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseillers municipaux ;

Vu le projet de délibération d'intention du 25 juin 2025 du conseil communautaire de la communauté de communes Gally Mauldre, portant accord local dérogatoire à la répartition des sièges selon les règles de droit commun, et proposant une composition à 37 sièges, dont 9 pour les représentants de Maule et 8 pour ceux de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant que ce projet d'accord induirait - dans la représentation future des deux communes les plus importantes en nombre d'habitants que constituent Maule et Saint-Nom-la-Bretèche – un déséquilibre préjudiciable à leurs intérêts respectifs, raison pour laquelle il a été rejeté lors de sa présentation à la séance du conseil communautaire susmentionnée ;

Considérant qu'il convient de réaffirmer solennellement l'opposition des élus de Saint-Nom-la-Bretèche à un tel projet d'accord local ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

À l'unanimité

Par 25 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

S'oppose formellement au projet d'accord local initié par les instances communautaires à la faveur de la délibération d'intention du 25 juin 2025, laquelle a été rejetée, faute de majorité.

Prend note que l'absence d'accord local dans les délais règlementairement prescrits aura pour effet l'application de la règle de droit commun en matière de répartition des sièges au conseil communautaire lors de la prochaine mandature.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance prend fin à 20h00

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 03 juillet 2025